

Loi

Générale

modern

# Loi n° 8/AN/98/4ème L portant approbation de Compte Administratif de l'Exercice 1994 de l'ONAC.

n° 8/AN/98/4ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
19 janvier 1998

Numéro JO  
n° 2 du 31/01/1998

Date du numéro  
31 janvier 1998

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## VISAS

**VU** la constitution du 15 septembre 1992

**VU** le décret n°97-0191/PRE/97 du 28 décembre 1997 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

**VU** la loi n°18/78 du 30 mars 1978 portant création d'un établissement public dénommé « Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation » ;

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le compte de l'exercice 1994 de l'Office National d'Approvisionnement et de Commercialisation qui est arrêté comme suit : RECETTES: 996 387 438 FD CHARGES: 1 059 486 817 FD RESULTAT NET (Perte) : 63 099 379 FD

### Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République dès sa promulgation.

Le Président de la République  
Chef du Gouvernement

**HASSAN GOULED APTIDON**